



Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Installation soumise à enregistrement - Procédure de consultation du public

Demande d'enregistrement pour la régularisation d'une installation d'un élevage de porcs située sur la commune d'AUMONT, déposée par la société Emmanuel MIDOL.

Arrêté n° DCL-BRGAE-39-2023 06 23-003

LE PRÉFET DU JURA,

Vu le Code de l'environnement et, notamment la procédure prévue aux articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 à R. 512-46-30 du Code de l'environnement pour les demandes d'autorisation d'exploiter une ICPE soumise au régime de l'enregistrement nécessitant l'organisation d'une consultation publique avant toute prise de décision ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Jura - M. CASTEL (Serge);

Vu l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre ler du livre V du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté 39-2023-01-27-00001 portant délégation de signature à Mme Élisabeth SEVENIER-MULLER, secrétaire générale de la préfecture du Jura ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé le 5 juin 2023 auprès de Direction départementale de l'emploi, du travail, des Solidarités, et de la Protection des Populations (DDETSPP) par lequel Monsieur Emmanuel MIDOL, représentant l'entreprise Emmanuel MIDOL dont le siège social est situé La Préface 39800 AUMONT, sollicite la régularisation de son exploitation au titre des ICPE pour l'exploitation d'un élevage de 624 porcs et 212 porcelets sur la commune d'Aumont;

Vu la localisation des bâtiments d'élevages, situés sur la commune d'Aumont;

Vu le rapport du 20 juin 2023 de DDETSPP concernant la recevabilité de la demande d'enregistrement présentée par le pétitionnaire au regard de la réglementation ICPE, sous la rubrique 2102 (élevage, vente, transit etc de porcs);

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la Préfecture du Jura.

ARRÊTE

Article 1er: Ouverture

Une consultation du public concernant la demande d'enregistrement susvisée se déroulera à la mairie de la commune d'Aumont, lieu d'implantation du site, pendant une période de 30 jours, **du mercredi 19 juillet 2023 au mercredi 16 août 2023 inclus.** Le siège de la consultation est fixé en mairie d'Aumont.

La demande d'enregistrement concerne la régularisation d'un élevage de porcs au titre des ICPE. Il prévoit 624 porcs et 212 porcelets. Le projet prévoit aussi de l'épandage sur les communes d'Aumont, Abergement le Grand et Montholier.

Article 2: Lieu et durée de consultation du dossier et observations du public

Pendant la durée de la consultation, le dossier est tenu à disposition du public :

- en mairie d'AUMONT, lieux d'implantation du projet, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie (sous réserve de modification pour la période estivale);
- sur le site internet des services de l'État dans le Jura à l'adresse suivante : Accueil > Publications > Annonces & avis > Consultation du public > Exploitation d'un élevage de porc -Aumont

Le public peut, pendant la durée de la consultation du public, formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet aux mairies des lieux d'implantation du projet, ou les adresser au préfet :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-debat-public@jura.gouv.fr en précisant l'objet
- « Demande d'enregistrement installation d'un élevage de porc AUMONT »
- par correspondance à l'attention du BRGAE 8 rue de la Préfecture 39000 LONS-LE-SAUNIER

Les observations seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Jura (adresse et rubrique précitées).

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de consultation du public auprès de la préfecture du Jura dès la publication de l'arrêté d'ouverture de la consultation.

Article 3: Publicité

Un avis d'ouverture de la consultation du public sera publié par voie d'affichage deux semaines au moins avant le début de la consultation, soit le mardi 4 juillet 2023 au plus tard, à la mairie de la commune d'implantation ainsi que dans les communes incluses dans le rayon de 1 kilomètre autour du site, soit Abergement-le-Grand, Grozon, La Ferté, Mathenay, Montholier.

Cette formalité incombe à chaque maire qui en attestera l'accomplissement au moyen d'un certificat joint au dossier de consultation.

L'avis de consultation du public sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Jura à l'adresse pré-citée.

De même, l'avis d'ouverture de la consultation du public sera publié en caractères apparents deux semaines au moins avant le début de la consultation dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Jura, aux frais du demandeur et par les soins du préfet.

Le demandeur procédera à l'affichage de l'avis de consultation sur le site d'exploitation dont le contenu et la forme doivent être conformes à l'arrêté ministériel du 16 avril 2012. Le maire de la commune d'Aumont attestera de la réalisation de cet affichage.

Article 4: Clôture de la consultation du public

À l'expiration du délai de consultation du public, le maire de la commune d'Aumont procédera à la clôture du registre de consultation et l'adressera au préfet du Jura, lequel annexera à celui-ci les observations qui lui auront été adressées.

Article 5: Avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes d'Aumont, Abergement-le-Grand, Grozon, La Ferté, Mathenay, Montholier sont appelées à donner leur avis sur la demande d'enregistrement dès l'ouverture de la

consultation. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et transmis au BRGAE au plus tard dans les guinze jours suivant la clôture de la consultation, soit le jeudi 31 août 2023 au plus tard.

Article 6 : Décision au terme de la consultation

L'autorité compétente pour prononcer l'arrêté préfectoral d'enregistrement de cette demande, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales ou d'un arrêté préfectoral de refus, est le préfet du Jura.

Article 7 : Exécution de l'arrêté

Madame la secrétaire générale de la préfecture du Jura, le maire de la commune d'Aumont et les maires des communes précitées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. Emmanuel MIDOL, gérant de l'entreprise.

Le préfet.

Fait à Lons-le-Saunier, le 2 3 JUIN 2023

Serge CASTEL

Silv Sim E

Track of March